



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-017

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

DEAL

971-2018-03-01-005 - Décision DEAL/PACT du 1er mars 2018 accordant subdélégation de signature (6 pages) Page 3

DRFIP

971-2018-01-02-003 - Décision DRFIP du 2 janvier 2018 portant délégation de signature - Trésorerie de Saint-Barthélemy- (2 pages) Page 10

PREFECTURE

971-2018-03-09-001 - Arrêté du 08 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (5 pages) Page 13

DEAL

971-2018-03-01-005

Décision DEAL/PACT du 1er mars 2018 accordant
subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,
AMENAGEMENT ET
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL / PACT du 01 MARS 2018
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature
- Administration Générale -**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL / MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 accordant à M. Jean-François BOYER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 sera exercée par :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint par Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 et qui concernent leur service :

M. Sylvain PELLETERET, Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf1 ; 2Bg1 ; 2C1 à 2 C2 ;

M. Gauthier GRIENCHE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 à 3C3 ; 3D1 ; 3E1 ; 9A ; 9B ;

M. Philippe WATTIAU, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

M. Jean-Pierre ARNAUD, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 4A1 à 4A3 ; 4B1 à 4B11 ; 4C1 à 4C6 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

Mme Pascale FAUCHER, Ressources Naturelles {RN} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A7 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D3 ;

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 :

pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 :

| | |
|---|---|
| Financements, Transports Éducation et Sécurité Routières | Mme Martine WHITE-SINIVASSIN M. Eric VERGNE |
| Habitat et Bâtiment Durable | Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE |
| Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale | Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE |
| Mission Rénovation Urbaine | M. Fabrice GUINGAND |
| Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire | M. Alexandre BERGE Mme Armelle GUILLO |
| Ressources Naturelles | M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS |
| Risques, Énergie, Déchets | M. Franck MAZEAS M. Guillaume XAVIER |
| Secrétariat Général | Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT |

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 à l'article 1er de préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A4 à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017.

| BENEFICIAIRES | SERVICES/CELLULES |
|-------------------------------------|--|
| Mme Patricia HAUTCASTEL | Documentation et information interne (DIR) |
| Mme Nady VIAL-CABRERA | Relations médias et Coopération Internationale (DIR) |
| Mme Margareth SAINT JEAN THIEBSE | Coordination Administrative et Gestion Financière (FTES) |

| | |
|--|---|
| THERESE | |
| M. Philippe ODE | Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (FTES) |
| Mme Dina LATCHOUMAYA | Cellule Départementale de Sécurité Routière (FTES) |
| M. Wilfried LISE | Pôle Éducation Routière (FTES) |
| Mme Suzy MELFORT | Déplacements et Observatoire Régional des Transports (FTES) |
| Mme Aline VATNA | Ingénierie et Gestion Financière (FTES) |
| Mme Viviane DIJOUX-VALY | Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD) |
| M. Marc CLAUDIN | Logement Locatif (HBD) |
| Mme Françoise VARIN | Qualité de la construction (HBD) |
| Mme Joëlle SZUDAROVITS | Revitalisation Urbaine & Habitat Indigne (HBD) |
| Mme Caroline QUERE | Portage des politiques de l'habitat (HBD) |
| M. Philippe MASUREL | Accession à la Propriété & Amélioration de l'Habitat (HBD) |
| M. Joël LI-TSOE | Accessibilité et sécurité des ERP (HBD) |
| M. Cyril DELHAISE | Pôle Prospective (MRU) |
| M. Fabrice GUINGAND | Pôle Projets (MRU) |
| Mme Jacqueline MARIVAL | Pôle administratif et financier (MRU) |
| Mme Sylvie CLUZAN | Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT) |
| Mme Isabelle VERON | Pôle Connaissance, Territoire et Paysages (PACT) |
| Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY | Gestion de l'Espace Littoral (PACT) |
| Mme Marilyne de COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE | Planification et Aménagement (PACT) |
| M. Philippe MOUTY | Données Statistiques (PACT) |
| M. Frantz DELANNAY | Système d'Informations Géographiques (PACT) |
| Mme Maït LEOST | Affaires Juridiques (PACT) |
| M. Marcel NAGERA | Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT) |
| Mme Lydia DEMETRIUS | Droit des Sols et Fiscalité (PACT) |
| Mme Annie JULIANUS | Déclaration CODERST (RED) |
| M. Philippe EDOM | Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED) |

| | |
|--------------------------|--|
| Mme Aude COMTE | Unité Inondations (RED) |
| Mme Florence LEVY | Plan Séisme Antilles et Gestion de crise (RED) |
| M. Philippe THENARD | Plan de Prévention des Risques Naturels (RED) |
| Mme Kelly OSSEUX | Coordination Administrative & Gestion financière (RN) |
| Mme Yolande GALL | Unité Police de l'Eau des milieux aquatiques (RN) |
| M. Jimmy BENJAMIN | Unité Hydrométrie (RN) |
| Mme Eva LE SAULNIER | Unité Police de l'eau des prélèvements et de l'assainissement (RN) |
| Mme Vanessa MARTIN | Unité Politique de l'eau (RN) |
| Mme Sylvie DEDIEU | Service Employeur DEAL (SG) |
| Mme Annick MUTILIER | Service Employeur DEAL (SG) |
| Mme Agnès LARIFLA | Formation, Concours & GPEC (SG) |
| Mme Marthe DIPHE | Formation, Concours & GPEC (SG) |
| Mme Jocelyne ABON | Médico-Social (SG) |
| M. André BERGOZ | Véhicules & Matériels BT (SG) |
| Mme Christiane BAILLET | Chorus / Achats (SG) |
| M. Rosan DOUARED | Informatique (SG) |
| Mme Catherine HALTEBOURG | Pôle Logistique (SG) |
| Mme Viviane DEGLAS | Pôle Logistique (SG) |
| M. Guy THOLE | Pôle Logistique (SG) |
| M. Marius BAPTISTE | Pôle Logistique (SG) |
| M. Mathurin REGENT | Pôle Logistique / Archives (SG) |

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

| BENEFICIAIRES | SERVICES/CELLULES |
|-----------------------|-------------------|
| M. Laurent CONDOMINES | Directeur Adjoint |

| | |
|-------------------------|--|
| M. Nicolas ROUGIER | Directeur Adjoint |
| M. Sylvain PELLETERET | Chef du service Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES} |
| M. Gauthier GRIENCHE | Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD} |
| M. Philippe WATTIAU | Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE} |
| Mme Chrystel SGARD | Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie (MPS) |
| Mme Delphine LE REUN | Cheffe du service Mission Rénovation Urbaine {MRU} |
| M. Jean-Pierre ARNAUD | Chef du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} |
| M. Jean-François GUERIN | Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED} |
| Mme Pascale FAUCHER | Cheffe du service Ressources Naturelles {RN} |
| Mme Adèle VEERABADREN | Secrétaire Générale |

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Mme Adèle VEERABADREN | Secrétaire Générale |
| Mme Annie LACROIX | Secrétaire Générale Adjointe |
| Mme Monique GRENOT | Secrétaire Générale Adjointe |

ARTICLE 8

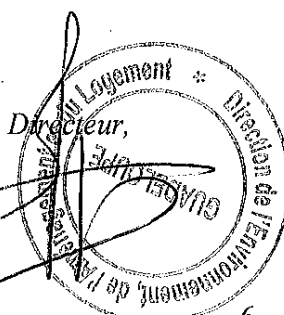
La décision du 8 février 2018 accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

ARTICLE 9

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **01 MARS 2018**

Le Directeur,
 Le Directeur
 Jean-François BOYER



6

DRFIP

971-2018-01-02-003

Décision DRFIP du 2 janvier 2018 portant délégation de signature - Trésorerie de Saint-Barthélemy-

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CFP de SAINT-BARTHELEMY

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Je soussigné, Willy WILCZEK, Administrateur des finances publiques, Responsable du Centre des Finances Publiques de SAINT-BARTHELEMY

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu la décision de gestion conjointe du 15 décembre 2017.

Décide de donner délégation générale à :

- M. Nicolas Ganzer

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom le Centre des Finances Publiques de Saint-Barthélemy ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

- ✓ Monsieur Patrick Darquier, Contrôleur des Finances publiques,
- ✓ Madame Corinne Dumas, agent de recouvrement principal des Finances publiques,
- ✓ Madame Nathalie Ogier, agent de recouvrement des finances publiques.

Qui reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur domaine d'intervention.

La présente délégation annule et remplace toutes les précédentes délégations de signatures données par mes prédécesseurs au Centre des Finances Publiques de Saint-Barthélemy.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à St Barthélemy, le 02/01/2018

L'Administrateur des Finances Publiques,

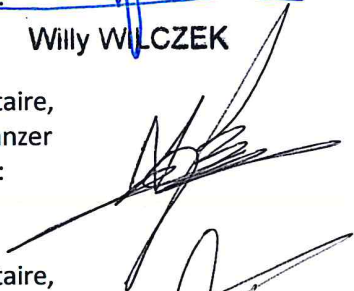


Willy WILCZEK

Le mandant,
L'Administrateur des finances
publiques de Saint-Barthélemy
Signature :

Willy WILCZEK

Le mandataire,
Nicolas Ganzer
Signature :



Le mandataire,
Corinne Dumas
Signature :



Le mandataire,
Patrick Darquier
Signature :



Le mandataire,
Nathalie Ogier
Signature :



PREFECTURE

971-2018-03-09-001

Arrêté du 08 mars 2018 portant délégation de signature à
Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du
représentant de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté SG/MCI du 8 mars 2018

portant délégation de signature à madame ANNE LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement(UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (CE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Vu le Règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;
- Vu la décision n° C(2014) 3776 du 16 juin 2014 de la Commission européenne relative à l'exécution des programmes INTERREG 2014-2020, établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;
- Vu la décision n° C(2014) 10177 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin État 2014-2020 ;
- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 08/515/B du 10 juillet 2008 portant mutation de madame Anita DALLET à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- Vu la convention-cadre n° 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010 de gestion des fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°069/PREF de 2011 portant mise à disposition de madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition du 23 novembre 2010 conclut entre la préfecture de Saint-Barthélemy et la direction départementale de l'équipement de Guadeloupe ;
- Vu la convention du 25 mai 2012, portant répartition des missions du champ de compétence du ministère de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe dévolues à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la convention-cadre n°02014-120 du 05 octobre 2014 de gestion des fonctionnaires de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°04978760 du 17 juin 2014 portant mutation de madame Marie-Hélène COUTANT à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe (à Saint Martin), à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n°2014-095 du 1^{er} septembre 2014 portant mise à disposition de madame Marie-Hélène COUTANT dans le cadre de la convention n°0895 de gestion des fonctionnaires en date du 5 octobre 2011 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°5797618 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du 23 décembre 2014, portant mutation de monsieur Régis ARMENGAUD au service de la DEAL de la Guadeloupe, en qualité de responsable du service territoires, mer, développement durable à la préfecture de Saint-Martin, à compter du 1^{er} février 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2015-031 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de monsieur Régis ARMENGAUD dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 16/1899A du 12 juillet 2016 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°17/1421-A du 3 août 2017 portant nomination de Monsieur BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté n° 17/1643-A du 20 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

- Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX en qualité de chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant affectation de madame Valérie WILCZEK, attachée territoriale à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2018 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE en qualité de cheffe du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle, de cheffe du service de coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles et de cheffe du service des affaires territoriales et de la réglementation par intérim compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la décision du 25 janvier 2018 portant affectation de madame Valérie WILCZEK en qualité de cheffe du service de la citoyenneté, de l'immigration et de la fraude à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture du 24 octobre 2017 ;

*Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

ARRETE

Titre I - Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer les arrêtés, actes administratifs et décisions relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception des actes suivants :

- demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – contrôleur budgétaire en région ;
- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- mesures concernant la défense nationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne LAUBIES, la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Régine PAM, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, notamment dans les matières suivantes :

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale de comptes ;
- entrée et séjour des étrangers et droit d'asile ;

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne LAUBIES et de madame Régine PAM, la délégation qui leur est consentie est exercée par monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, attaché principal, chef de cabinet, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- mémoires en justice ;
- déclinatoire de compétence ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

Article 4 – Dans les limites de la collectivité de Saint-Barthélemy, en cas d’absence ou d’empêchement de madame Anne LAUBIES et de madame Régine PAM, la délégation qui leur est consentie est exercée par monsieur Olivier BASSET, attaché d’administration, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, à l’exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- mesures prévues par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions en matière d’urbanisme et d’occupation des sols.

Article 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de madame Anne LAUBIES et de madame Régine PAM, la délégation qui leur est consentie est exercée par madame Gabrielle DEFOSSE, cheffe du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle, cheffe du service de coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles, cheffe du service des affaires territoriales et de la réglementation par intérim, à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions, à l’exception des actes suivants :

- mesures prévues par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions en matière d’urbanisme et d’occupation des sols.

Article 6 – En cas d’absence ou d’empêchement de madame Anne LAUBIES et de madame Régine PAM, la délégation qui leur est consentie est exercée par madame Valérie WILCZEK, cheffe du service de la citoyenneté, de l’immigration et de la fraude, à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

Article 7 – En cas d’absence ou d’empêchement de madame Anne LAUBIES et de madame Régine PAM, la délégation qui leur est consentie est exercée par madame Marie-Hélène COUTANT, cheffe du service de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

Article 8 – En cas d’absence ou d’empêchement de madame Anne LAUBIES et de madame Régine PAM, la délégation qui leur est consentie est exercée par monsieur Régis ARMENGAUD, chef du service « Territoire, mer et développement durable », à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions, à l’exception des actes suivants :

- mesures prévues par l’article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions en matière d’urbanisme et d’occupation des sols.

Titre II – Mandats

Article 9 – Sont mandatés :

- madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture,
- madame Valérie WILCZEK, cheffe du service de la citoyenneté, de l’immigration et de la fraude
- monsieur Régis ARMENGAUD, chef du service « Territoire, mer et développement durable »,

pour représenter l’État pour les instances lors des audiences :

- près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- près les juridictions judiciaires compétentes pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Titre III- Politiques contractuelles

Article 10 – Délégation de signature est accordée à madame Gabrielle DEFOSSE, cheffe du service de coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles, à l'effet de signer les correspondances et documents comptables relevant de ses attributions.

Titre IV- Fonds européens

Article 11 – Délégation de signature est donnée à madame Gabrielle DEFOSSE, cheffe du service de coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles, à l'effet de signer l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférents à la gestion de l'assistance technique.

Article 12 - Dans le cadre des attributions conférées à madame Anne LAUBIES en tant qu'autorité de gestion déléguée des fonds européens pour la gestion de l'assistance technique, délégation de signature est donnée à madame Gabrielle DEFOSSE pour la programmation des fonds européens et l'instruction des demandes de subvention, l'établissement des documents administratifs y afférents.

Article 13 - Dans le cadre de la gestion des crédits européens pour lesquels madame Anne LAUBIES est ordonnateur secondaire, délégation de signature pour les bons et les lettres de commandes, les contrats et marchés (engagements juridiques) est donnée à :

- madame Régine PAM, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, dans la limite de 150 000 euros par commande ;
- madame Gabrielle DEFOSSE, cheffe du service de coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles, dans la limite de 30 000 euros par commande.

Article 14 – Dans le cadre de la gestion des crédits européens pour lesquels madame Anne LAUBIES est ordonnateur secondaire, délégation de signature pour la constatation du service fait et l'établissement des certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est donnée à madame Anita DALLET.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anita DALLET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 15 – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 8 mars 2018.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.